

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois mars 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents :

Pascal Pochat-Baron, Laëtitia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goj, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Christophe Copchard, Zénaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon, Valérie Bruna Bleichner, Roselyne Viollet, Carole Gavard Molliard

Absents représentés :

Florence Pierre (pouvoir à Laëtitia Secco),

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
 Madame Nadia Laoufi est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

MARCHE PUBLIC

D2026_052 – Modification du tableau des indemnités – refus de versement des indemnités

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron, Maire

*Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,
 Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,
 Vu l'articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
 Vu l'article L2123-20-1 du CGCT,
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,
 Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars portant délégation de fonctions aux adjoints,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
 Considérant que la strate démographique de référence pour fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus est celle des communes de 3.500 à 9.999 habitants,
 Considérant que le versement des indemnités peut être refusé,*

Monsieur le Maire précise que Sébastien Pellet fait part de sa décision de refuser le versement des indemnités de fonction pendant toute la durée du mandat actuel.
 Il poursuivra l'exercice de ses fonctions sans indemnité pendant cette période.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter la demande.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la demande de non versement des indemnités de fonction à Monsieur Sébastien Pellet pendant toute la durée du mandat
- **DIT** que monsieur Sébastien Pellet ne percevra pas les indemnités de fonction pendant toute la durée du mandat
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire
Télétransmis en sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 074-217403112-20260330-2026_052-DE

La secrétaire
Nadia LA...

SLOW

11
8-0